

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
PYRENEES-ATLANTIQUES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN**

-----  
**Séance du 15 février 2019**

<b>Date de convocation</b>	Nombre de Conseillers :
11 février 2019	En exercice : 15
<b>Date d'affichage</b>	Présents : 10
11 février 2019	Votants : 10 + 4 pouvoirs

**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

L'an deux mille dix-neuf et le quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

**Présents :** Mmes BERSANS, CLASTRE, LACAVE-PISTAA, HOURS MM. MARSAGUET, DUPOUY, MEGE, PIAT, MICHON.

**Absents-excuses :** Mme BRUN (pouvoir à M. MICHON) ; M. BERNADAS (pouvoir à Mme BERSANS) ; M. VALTON (pouvoir à Mme RODRIGUEZ) ; M. TIRET-CANDELE (pouvoir à M. DUPOUY) ; M. SANCHEZ

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

L'ancienne Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées exerçait la compétence Assainissement à titre optionnel avant sa fusion avec la Communauté de Communes Gave et Coteaux et la Communauté de Communes du Miey de Béarn. Dès lors, le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité propre (EPCI-FP) issu de la fusion disposait de l'année 2017 pour décider d'une éventuelle restitution aux communes – totale ou partielle – de cette compétence optionnelle, ou pour confirmer son exercice sur l'ensemble de son périmètre. Par délibération n°19 du 30 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a ainsi étendu l'exercice de la compétence Assainissement à l'ensemble de son périmètre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A cette date, la doctrine administrative qui prévalait, découlant d'une jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 4 décembre 2013, n°349614), considérait que la compétence Assainissement comprenait la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et la gestion des eaux pluviales urbaines (Note d'information du Ministère de l'Intérieur du 18 septembre 2017 - NOR : INTBI718472N). Les EPCI-FP compétents en matière d'assainissement devaient donc assurer la gestion des eaux pluviales urbaines. Cette compétence étant auparavant exercée de manière disparate sur le territoire, la nouvelle Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a souhaité préciser les conditions de son exercice et a donc engagé début 2018 l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales qui visait notamment à :

- établir un inventaire exhaustif des infrastructures concourant à la gestion des eaux pluviales urbaines,
- recenser les dysfonctionnements et proposer des aménagements à même d'y remédier,
- définir, en application de l'article R. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les limites de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines,
- examiner les modalités de financement de cette compétence qui, étant qualifiée de service public à caractère administratif par l'article L. 2226-1 du CGCT, ne peut pas être financée par les redevances d'assainissement.

Cette organisation de la gestion des eaux pluviales urbaines a toutefois été modifiée par la loi

n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. Désormais, dans le cas des Communautés d'Agglomération, la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines est :

- explicitement distincte de la compétence Assainissement,
- facultative jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et obligatoire ensuite.

Il s'en suit que, si une Communauté d'Agglomération est actuellement compétente en matière d' « assainissement » sans plus de précision, cette compétence ne comprend plus que l'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie, au contraire de ce qui résultait jusqu'ici de la jurisprudence du Conseil d'État précitée.

La CAPBP étant placée dans cette situation, elle n'est plus compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 3 août 2018.

Aussi, afin de permettre à la Communauté d'agglomération de continuer d'exercer cette compétence, il a été proposé, par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018, de la lui transférer, à titre facultatif, sans attendre le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire, intervenue le 3 janvier 2018, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur proposition de Mme le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

**1. Approuve le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence facultative suivante : « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT » ;**

**2. Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et  
an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Martine RODRIGUEZ



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

-----  
Séance du 15 février 2019

<b>Date de convocation</b>	Nombre de Conseillers :
11 février 2019	En exercice : 15
<b>Date d'affichage</b>	Présents : 10
11 février 2019	Votants : 10 + 4 pouvoirs

**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE L' ORCHESTRE**

L'an deux mille dix-neuf et le quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

**Présents** : Mmes BERSANS, CLASTRE, LACAVE-PISTAA, HOURS MM. MARSAGUET, DUPOUY, MEGE, PIAT, MICHON.

**Absents-excuses** : Mme BRUN (pouvoir à M. MICHON) ; M. BERNADAS (pouvoir à Mme BERSANS) ; M. VALTON (pouvoir à Mme RODRIGUEZ) ; M. TIRET-CANDELE (pouvoir à M. DUPOUY) ; M. SANCHEZ

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

Créé en 2002 par la Ville de Pau, l'Orchestre de Pau Pays de Béarn (OPPB), dirigé par Fayçal Karoui, développe un projet culturel et artistique ambitieux ayant permis de donner à la musique classique sa place légitime dans le sud Aquitain et de placer l'émotion musicale à la portée de tous les publics.

Depuis plus de 16 ans, l'OPPB apporte, par ses programmations où se côtoient grands solistes internationaux et jeunes talents, une exigence artistique élevée aussi bien destinée à un public familier des auditoriums et de l'univers classique qu'accessible à un public néophyte ou culturellement éloigné de la musique symphonique.

L'OPPB a ainsi conçu et mis en œuvre un projet éducatif majeur en invitant et en préparant les scolaires aux répétitions générales. Il crée des opéras pour et par les enfants scolarisés en zone sensible. Il propose des concerts gratuits pour les étudiants, et intervient chaque saison à la maison d'arrêt et en milieu hospitalier. Il produit des spectacles appelés « *Sons et Brioches* » pour le public familial ainsi qu'un conte musical avec les écoles primaires. Une des actions les plus emblématiques de médiation culturelle portée par l'OPPB, s'intitule « l'Orchestre prend ses quartiers ». Ce projet a pour ambition, depuis 2010, de fédérer les habitants et les forces vives autour d'un projet culturel. Cette volonté se traduit par la création d'un événement annuel participatif au sein d'un ou plusieurs quartiers palois. Il invite sur une même scène musiciens professionnels et artistes amateurs autour de la pratique artistique.

La volonté de l'OPPB est également de proposer la musique de notre temps, au travers de commandes auprès des plus grands compositeurs actuels. Depuis 2002, à chaque concert symphonique, une œuvre de musique nouvelle est présentée en présence du compositeur. Des clés d'écoute sont délivrées par le chef d'orchestre. Plusieurs d'entre eux ont été accueillis en résidence ou invités à Pau : Edith Canat de Chizy, Pascal Zavaro, Guillaume Connesson, Zad Moultaqa, Philippe Hersant, René Bosc, Thierry Escaich, Gabriel Prokofiev.

L'OPPB aujourd'hui c'est plus de 74 concerts programmés et produits dont 25 dans le cadre du festival participatif "L'Orchestre s'éclate", 4 créations mondiales dont 2 à destination du jeune public, 5 000 scolaires concernés par le projet éducatif, 20 artistes amateurs et 55 bénévoles associés dans le cadre de l' «Orchestre prend ses quartiers», 15 partenaires sociaux, culturels et institutionnels majeurs

du territoire (MJC, Centres sociaux, Hôpital, EHPAD, bailleurs sociaux...), 64 425 spectateurs payants dont plus de 9 000 au Concert du Nouvel An, 3 200 spectateurs lors des tournées (Espagne 2016/2017 - San Sébastien et Pampelune), 2 167 abonnés (saisons symphonique, musique de chambre, découverte) sans compter l'implication dans le projet d'orchestre pour jeunes El Camino (environ 200 enfants des quartiers prioritaires bénéficiant du dispositif).

S'il est aujourd'hui fortement ancré sur le territoire palois, l'OPPBB s'est fait connaître et reconnaître bien au-delà des frontières de la Ville de Pau. Les projets de sensibilisation des publics et de médiation artistique développés dans le cadre de ses saisons musicales ainsi que la production de concerts participent au rayonnement et à l'attractivité de Pau mais bien plus largement de toute l'agglomération paloise et du Béarn. Il constitue un outil de promotion, de production et de diffusion culturelles singulier et sans équivalent sur le territoire.

Afin de poursuivre son développement, l'Orchestre doit désormais changer d'échelle pour lui permettre d'affirmer encore davantage son ancrage sur le territoire et son rayonnement au delà du périmètre de la Ville de Pau. C'est en conscience de cette situation que son transfert à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 novembre 2018 et, ce pour plusieurs raisons :

1. le dimensionnement communautaire de l'OPPBB s'avère tout d'abord déjà effectif, du point de vue de son ancrage sur l'agglomération :

- la provenance du public dépasse, en effet, très largement les seuls habitants de la Ville de Pau. 51 % des 2 167 abonnés de la saison 18/19 résident sur les autres Communes de la CAPBP ou proviennent de communes hors CAPBP ;

- la provenance des scolaires dépasse déjà les seules écoles paloises. Au titre de l'année 2017/2018, 69 % des enfants proviennent d'écoles paloises et 31% de communes de la CAPBP hors Pau ;

- l'OPPBB bénéficie également depuis 13 ans du mécénat du tissu économique local, fédéré au sein de l'association « Club Concert'O ». Près de la moitié des entreprises adhérentes à ce réseau de mécènes sont implantées sur d'autres communes que la Ville de Pau.

2. le dimensionnement communautaire de l'OPPBB correspond également à une réalité en terme de rayonnement et d'attractivité de l'agglomération :

- l'OPPBB est en effet amené à se produire sur différentes scènes nationales et internationales à l'invitation de nombreux festivals et autres salles prestigieuses comme le *Festival Présences* de Radio France, la *Folle Journée* de Nantes et de Tokyo, la *Philharmonie de Paris* ou encore le *Festival International de piano de La Roque d'Anthéron*. Il est régulièrement amené à donner des concerts à l'étranger en Espagne (San Sébastien, Pampelune, Logrono), au Maroc, au Japon et, en 2015, au Brésil et en Tunisie. Localement, l'OPPBB est invité en région à l'occasion de concerts à Bordeaux en partenariat avec l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine. Il a également investi les territoires du département tels que Monein, Mourenx, Lacq, et hors région à Tarbes en partenariat avec la Scène Nationale le Parvis. Il a été l'invité des festivals comme le *Festival Musique en côte Basque*, le *Festival d'Art sacré* de Lourdes ainsi que Festival Le Temps d'Aimer à Biarritz en partenariat avec le Malandain Ballet Biarritz ;

- l'OPPBB a tissé de nombreux partenariats avec des structures nationales (Opéra de Paris, Opéra de Bordeaux, Philharmonie de Paris, Fondation Total, etc.). Il co-commande des œuvres avec des orchestres nationaux (Radio-France, Orchestre National de Lorraine, Orchestre National de Bordeaux, Orchestre Nationale du Capitole de Toulouse, Musique Nouvelle en liberté, etc.) Ses concerts ont donné lieu à de nombreuses captations radio et audiovisuelles (Radio Classique, France Musique, France Télévision, Arte, etc.) ;

- le directeur musical est régulièrement invité dans les grandes maisons européennes (Opéras de Vienne, Copenhague, Paris, Bruxelles, Orchestres nationaux en France et à l'étranger), tissant ainsi un réseau important avec les grands solistes invités à Pau, ainsi que les compositeurs ;

- le club de mécènes comprend des grandes entreprises nationales (Total, Safran, Euralis, Toray, Eiffage, Crédit Agricole, etc.).

3. Le transfert permettra de conforter l'OPPBB en tant qu'outil de développement territorial avec pour ambition de :

- s'affirmer encore davantage au delà du périmètre local ;

- développer les actions de médiation, en particulier en direction des scolaires de l'Agglomération ;
- contribuer à la mise en réseau des enseignements artistiques à l'échelle de la Communauté d'Agglomération en renforçant notamment le partenariat et les complémentarités avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Par délibération du 29 novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé le transfert à la Communauté d'agglomération de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire, intervenue le 6 décembre 2018, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ce dernier sera également appelé à se prononcer sur le transfert des charges correspondantes.

Le service transféré est à ce jour organisé sous la forme d'une régie municipale autonome sans personnalité morale. Elle dispose, indépendamment des musiciens recrutés par voie de contrats à durée déterminée d'usage, de 10 agents statutaires outre un Directeur musical en contrat à durée indéterminée.

Sur proposition de Mme le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

**1. d'Approuver le transfert à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn ;**

**2. d'Autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et  
an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Martine RODRIGUEZ



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

-----  
Séance du 15 février 2019

Date de convocation	Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
11 février 2019		Présents :	10
Date d'affichage		Votants :	10 + 4 pouvoirs
11 février 2019			

**OBJET : Agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI)**

L'an deux mille dix-neuf et le quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

**Présents** : Mmes BERSANS, CLASTRE, LACAVE-PISTAA, HOURS MM. MARSAGUET, DUPOUY, MEGE, PIAT, MICHON.

**Absents-excuses** : Mme BRUN (pouvoir à M. MICHON); M. BERNADAS (pouvoir à Mme BERSANS); M. VALTON (pouvoir à Mme RODRIGUEZ); M. TIRET-CANDELE (pouvoir à M. DUPOUY); M. SANCHEZ

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la **désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.**

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et  
an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Martine RODRIGUEZ



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'**AUBERTIN**

-----  
Séance du 15 février 2019

<b>Date de convocation</b> 11 février 2019	Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
<b>Date d'affichage :</b> 11 février 2019		Présents :	10
		Votants :	10 + 4 pouvoirs

**OBJET : TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION (DETR)**

L'an deux mille dix-neuf et le quinze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

**Présents :** Mmes BERSANS, CLASTRE, LACAVE-PISTAA, HOURS MM. MARSAGUET, DUPOUY, MEGE, PIAT, MICHON.

**Absents-excuses :** Mme BRUN (pouvoir à M. MICHON); M. BERNADAS (pouvoir à Mme BERSANS); M. VALTON (pouvoir à Mme RODRIGUEZ); M. TIRET-CANDELE (pouvoir à M. DUPOUY); M. SANCHEZ

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

Mme le Maire rappelle au Conseil qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de mettre en place un poteau incendie, route de Lacommande.

Le montant des travaux s'élève à 2 330.00 € HT.

Elle propose de solliciter de l'Etat et/ou du Département une subvention pour ce projet.

*Après avoir consulté le dossier et délibéré, le Conseil Municipal,*

**APPROUVE** - le projet mise en place d'un poteau incendie, route de Lacommande

**DECIDE** -de solliciter de une subvention pour ce type d'opération.

**PRECISE** que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément, sur fonds libres.

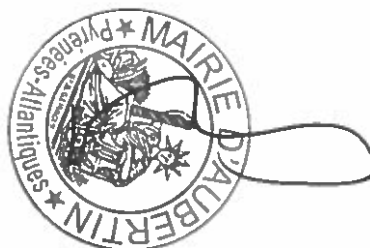
Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Martine RODRIGUEZ



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
PYRENEES-ATLANTIQUES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN**

-----  
**Séance du 15 février 2019**

<b>Date de convocation</b>	Nombre de Conseillers :
11 février 2019	En exercice : 15
<b>Date d'affichage</b>	Présents : 10
11 février 2019	Votants : 10 + 4 pouvoirs

**OBJET : Groupement de commandes permanent : fourniture, installation et entretien d'équipements de signalisation verticale**

L'an deux mille dix-neuf et le quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

**Présents** : Mmes BERSANS, CLASTRE, LACAVE-PISTAA, HOURS MM. MARSAGUET, DUPOUY, MEGE, PIAT, MICHON.

**Absents-excuses** : Mme BRUN (pouvoir à M. MICHON) ; M. BERNADAS (pouvoir à Mme BERSANS) ; M. VALTON (pouvoir à Mme RODRIGUEZ) ; M. TIRET-CANDELE (pouvoir à M. DUPOUY) ; M. SANCHEZ

**Mme BERSANS** a été nommée secrétaire.

Le marché de la Ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées relatif à la fourniture, l'installation et l'entretien d'équipements de signalisation verticale arrivera à échéance en juin 2019. Il convient donc de le relancer dès le premier trimestre 2019.

Aussi, compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de fourniture, d'installation et d'entretien d'équipements de signalisation verticale pour la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les autres structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations pré-citées.

La liste non exhaustive des prestations concernées est la suivante :

- Jalonnement directionnel
- Signalisation d'information locale,
- Panneaux de Police,
- Fourniture de panneaux de rue et de numéro d'habitation
- Fourniture d'équipements de signalisation temporaire
- Fourniture de RIS

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également



celle de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

**Après consultation de la Commission Finances – Administration générale – Economie – Commerce – Tourisme - Numérique du 18 mars 2018, le Conseil Municipal :**

- 1. Approuve l'adhésion de la Ville de Pau au groupement de commandes permanent pour la fourniture, l'installation et l'entretien d'équipements de signalisation verticale ;**
- 2. Accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et  
an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Martine RODRIGUEZ

